

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19925

présenté par
Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 58

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comment le gouvernement peut-il envisager de créer un article L. 19-10-1 listant les ressources de l'ensemble des régimes constituant le système universel de retraite quand il assume que la conférence sur l'équilibre et le financement des retraites aura lieu à la fin du mois d'avril 2020, soit après la discussion de ce texte ?